



Monsieur le Ministre de
l'Instruction publique et des
Beaux-Arts,

D'après une loi promulguée
au journal officiel dans le Numéro
du 31 Mars 1884, il a été classé
comme monument historique le
Dolmen de la Couette en la
Commune de Poufragan.
(Cotes-du-Nord)

Je viens comme propriétaire
de ce monument vous prier de

Monsieur le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts.

vouloir bien en apérier le déclassement.
Je serais cependant assez disposé à en
faire abandon moyennant une
indemnité.

Je vous prie d'agréer,
Messieurs le Ministre,
l'assurance de ma considération
la plus distinguée,

L. W. Audré

négociant à Saint-Brieuc
Rue Madeline.

S^t Brieuc 29 Mars 1888.